

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue au 6, impasse des Étoiles à Cantley, le 8 septembre 2020 à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1) Permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel d'une superficie au sol de 13 % de la superficie du terrain, en dérogation à l'article 6.1.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule qu'aucun bâtiment principal résidentiel ne peut avoir une superficie au sol supérieure à 10 % de la superficie du terrain sur lequel il est construit.

Identification du site concerné : Lot 3 161 140 du Cadastre du Québec 4, rue Rémi

2) Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel à 11,25 mètres de la ligne avant, en dérogation aux articles 6.2.1.1 et 13.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipulent que la marge de recul avant minimale pour un bâtiment principal résidentiel est de 15 mètres et que celle-ci peut être réduite proportionnellement aux dimensions du lot, soit 13,72 mètres dans le cas présent.

Identification du site concerné : Lot 2 619 837 du Cadastre du Québec 36, rue de Grand-Pré

3) Permettre la construction d'un abri d'auto détaché à 1 mètre de la ligne latérale sud du lot, en dérogation à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que tout bâtiment complémentaire doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 5,66 mètres dans le cas présent.

Identification du site concerné : Lots 2 618 223 du Cadastre du Québec 121, rue du Mont-Royal

4) Permettre la construction d'un garage détaché à 2 mètres de la ligne latérale sud-ouest du lot, en dérogation à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule qu'un garage détaché doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 8 mètres.

Identification du site concerné : Lots 3 161 199 du Cadastre du Québec 12, impasse des Fauvettes

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 8 septembre 2020 ou en personne lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez téléphoner au 819 827-3434 ou consulter le site Internet www.cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 24e jour d'août 2020.

Stéphane Parent

Directeur général et secrétaire-trésorier